



CLUB CANIN - PONT A MOUSSON

Association affiliée à la Société Canine de Lorraine. (n°SCC : 0912)

REGLEMENT

CC PAM
BP 181
54706 Pont à Mousson Cedex
tel : 06 14 65 85 28
www.clubcanin-pam.com

ADHESION AU CLUB

Pour l'inscription au club, le nouvel adhérent devra remplir une fiche de renseignements, fournir les documents demandés (dont l'attestation d'assurance RC) et s'acquitter du paiement de la cotisation annuelle.

Le chien devra être à jour des vaccins courants et obligatoirement être vacciné contre la Rage et la Toux de Chenil. Le passeport (ou le Carnet de vaccination) devra être présenté lors de l'inscription au club et à chaque renouvellement de cotisation.

Les renseignements fournis par l'adhérent sont informatisés, ils peuvent être consultés, corrigés ou effacés à sa demande.

La cotisation annuelle est de 90 € la première année (60 € le renouvellement, à la date anniversaire de la 1^{ère} cotisation). Elle est majorée de 10 € pour un couple (même adresse), et par chien supplémentaire, et pour un enfant (de plus de 16 ans en Education). Une même adhésion groupée ne peut concerner au maximum que 2 adultes et 1 mineur.

La cotisation à la S.C.L. (16 € par adhérent ; 23 € par couple) n'est pas comprise dans la cotisation au club. Elle est obligatoire pour toute personne souhaitant demander une licence (CUN ou CNEAC)

La pratique d'une ou plusieurs activités (agility, obéissance,...) entraîne le versement d'une participation annuelle de 20 € au club, sauf la 1^{ère} année de cotisation.

Sur proposition des moniteurs, le Comité se réserve la possibilité de mettre fin à toute nouvelle adhésion et/ou de refuser la réinscription d'un chien agressif.

Le chien sera tenu en laisse dans l'enceinte du club et ne sera pas admis à l'intérieur des locaux. Une tolérance est accordée lors de la 1^{ère} adhésion d'un chiot.

Il pourra être mis en box ou à l'attache aux endroits prévus (aires d'entrée et d'accueil interdites). Les propriétaires sont responsables des dégâts ou blessures occasionnés par leur(s) chien(s).

Une recommandation particulière est faite aux parents qui doivent surveiller leurs enfants : ne pas les laisser jouer sur les obstacles, ni approcher seuls les chiens. **Le club décline toute responsabilité en cas d'accident.**

HORAIRES

EDUCATION

Samedi de 14 h à 17h, par groupes de niveaux : 14h - 15h30 = Niveaux 2 et 3
14h30 - 15h30 = Chiots
16h - 17h = Débutants, Niveau 1

AGILITY

Entraînement des licenciés par niveau : lundi : 19h30 à 22h00
mercredi : 15h30 à 17h30
jeudi : 18h30 à 21h00
samedi : 10h00 à 13h00

OBEISSANCE

Entraînement pour les licenciés: annoncé ponctuellement sur la page « activ » du site internet

En dehors de ces horaires, le terrain d'éducation n'est accessible qu'avec l'autorisation d'un moniteur et uniquement pour le travail (ce n'est pas un terrain de détente)

L'accès aux obstacles est interdit, sans la présence d'un moniteur.

Séances de travail

Les chiens doivent être détendus, et avoir fait leurs besoins **avant** de se présenter à toute séance de travail. Ils restent sous la surveillance et la responsabilité de leur maître.

Pour l'éducation, chaque conducteur doit posséder sur lui, pour son chien : un **collier** et une **laisse** adaptés, une **muselière** (chien à partir de 9 mois), un **objet** (ou jouet), des **récompenses** et un **sachet** de propreté.

Pendant les séances, seul un conducteur de plus de 16 ans et son chien sont autorisés sur le terrain.

L'entraînement personnel ne doit pas avoir lieu pendant les horaires réservés.

Il est interdit de fumer sur les terrains d'entraînement.

Les chiennes dites "en chaleurs" ne sont pas admises sur le terrain.

En éducation comme en entraînement, tout comportement violent ou incorrect est interdit

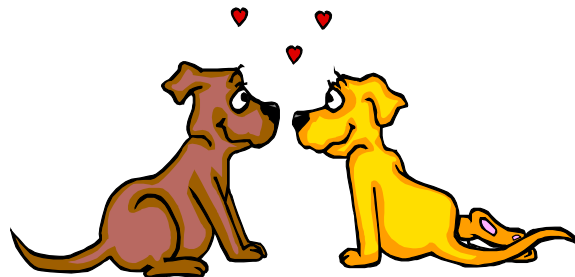
Il est recommandé de respecter les horaires de début et de fin des séances de travail.

Enfin, les moniteurs et eux seuls, sont responsables de la discipline sur le terrain. Ils dirigent l'entraînement à leur manière, sous le contrôle du Président et du Comité du Club.

Le présent règlement est accepté dès l'adhésion au Club Canin. Le non-respect de ce règlement entraîne des sanctions pouvant aller de l'avertissement jusqu'à l'exclusion du club.

Les sanctions sont délibérées en réunion du Comité.

R.I. adopté par le Comité 2015



**TOUT LE MONDE EST PRET A VOUS AIDER
PERSONNE N'EST A VOTRE SERVICE**

CC PAM – BP 181 – 54706 PONT A MOUSSON CEDEX – Tel : 06 14 65 85 28 – Site : www.clubcanin-pam.com



Coupon à remplir et à rendre avec la feuille d'inscription

NOM et Prénom du nouvel adhérent :

Nom du chien :

Date de l'adhésion :

Signature précédée de la mention manuscrite :

" *Règlement du CC PAM lu et approuvé* " :